

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**Enquête publique du 04 octobre au 29 octobre 2021**

**Prescrivant une enquête parcellaire portant sur l'aménagement de la RD 11 sur le territoire des communes des Herbiers, des Epesses et de Saint Mars la Réorthe, entre le contournement Sud des Herbiers et la branche Nord de la rocade du Bocage à l'Ouest de l'agglomération des Epesses. (VENDEE)**

**RAPPORT D'ENQUETE POUR TRANSMISSION A :**

**Monsieur le Préfet de la VENDEE**  
**22, rue Delille**  
**85 922 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9**

**Rédacteur :**

**Monsieur GARNIER Jean Claude**  
**Commissaire enquêteur Vendée**

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**Enquête publique du 04 octobre au 29 octobre 2021**

**Prescrivant une enquête parcellaire portant sur l'aménagement de la RD 11 sur le territoire des communes des Herbiers, des Epesses et de Saint Mars la Réorthe, entre le contournement Sud des Herbiers et la branche Nord de la rocade du Bocage à l'Ouest de l'agglomération des Epesses. (VENDEE)**

-----  
**RAPPORT D'ENQUETE**

-----  
**PROCES-VERBAL  
ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
SUR L'EMPRISE DES OUVRAGES PROJETES**

-----  
**PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'UN HUISSIER**

-----  
**PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION / SYNTHESE DES  
OBSERVATIONS**

-----  
**MEMOIRE EN REPONSE**

-----  
**ANNEXES**  
-----

**-SOMMAIRE GENERAL-**

**-RAPPORT D'ENQUETE-**

<b>-I- <u>Objet de l'enquête.</u></b>	<b>08 Pages de 01 à 08</b>
<b>-II- <u>Organisation et déroulement de l'enquête.</u></b>	<b>04 Pages de 09 à 12</b>
<b>-III- <u>Examen des observations recueillies.</u></b>	<b>08 Pages de 13 à 20</b>
<b>-IV- <u>Procès-Verbal et avis du commissaire enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés.</u></b>	<b>01 Page</b>

**-PIECES JOINTES-**

<b>-V- <u>Procès-Verbal de notification / Synthèse des observations.</u></b>	<b>12 Pages de 01 à 12</b>
<b>-VI- <u>Mémoire en réponse.</u></b>	<b>06 Pages de 01 à 06</b>
<b>-VII- <u>Procès-verbal de constat d'un Huissier.</u></b>	<b>35 Pages de 01 à 35</b>
<b>-VIII- <u>Annexes.</u></b>	<b>05 Pages de 01 à 05</b>

**-ENQUETE PUBLIQUE -**

**Du 04 octobre 2021 à 09h00 au 29 octobre 2021 à 18h00**

**Enquête publique présentée par le Conseil Départemental de la VENDEE.**  
**Pôle infrastructure et désenclavement- Direction des routes**  
**Service Domaine Public et Foncier**  
**40, rue Maréchal Foch**  
**85923 La Roche Sur Yon Cedex 9**

**Ayant pour objets :**

**Une enquête parcellaire portant sur l'aménagement de la RD 11 sur le territoire des communes des Herbiers, des Epesses et de Saint Mars la Réorthe, entre le contournement Sud des Herbiers et la branche Nord de la rocade du Bocage à l'Ouest de l'agglomération des Epesses. (VENDEE)**

Aménagement de la RD 11  
entre Les Epesses et Les Herbiers



# **-RAPPORT D'ENQUETE-**

## **- I - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE -**

### **-Généralités, cadre juridique et réglementaire-**

Par la délibération, réunion du 12 mars 2021, le Conseil Départemental de la Vendée, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver, conformément à l'article R 131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique le dossier d'enquête parcellaire.
- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de la Vendée, tout document relatif au présent dossier d'enquête et à son dépôt en Préfecture de la Vendée.
- Autorise le Président du Conseil Départemental à engager et à signer tout document concernant la procédure d'expropriation à mettre en œuvre.
- Précise que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

#### **Le but de l'enquête parcellaire vise à la :**

- 1) **Détermination « des parcelles à exproprier » autrement dit de l'emprise foncière du projet :** tout ou partie d'immeuble, avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tels que usufruit, emphytéose, droit d'usage ou d'habitation, servitudes). L'expropriation peut être limitée à l'un de ces droits.
- 2) **Recherche des propriétaires,** des titulaires des droits réels et des autres ayants droits à l'indemnité (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les « dénoncer » qu'ultérieurement.

La RD 11 entre Les Herbiers et Les Epesses se situe entre le prolongement de la déviation des Herbiers RD 755 B reliant La Roche sur Yon, Cholet et Angers, et la Rocade du Bocage reliant l'A 83 axe Nantes Bordeaux et l'A 87 axe Paris la Roche sur Yon en passant par Les Herbiers, Pouzauges, La Châtaigneraie et Fontenay le Comte.

Ce projet d'aménagement a pour objectifs :

- 1) De garantir des conditions optimales de sécurité, de visibilité et de lisibilité aux usagers en transit et faciliter les possibilités de dépassement.
- 2) D'assurer une liaison entre les Herbiers et les Epesses en se connectant au contournement Sud des Herbiers à l'Ouest, et à la Rocade du Bocage à l'Est.
- 3) De contourner les secteurs bâtis de la Chouinière et le Fossé en créant une chaussée neuve afin de sécuriser l'itinéraire et réduire les nuisances engendrées par le trafic routier.
- 4) De regrouper les accès existants afin de réduire le nombre d'intersection avec les voies secondaires et sécuriser par la réalisation de carrefours avec double tourne à gauche.
- 5) De créer une continuité de voies parallèles assurant les dessertes agricoles et locales et les déplacements en mode doux (cyclistes et piétons).

D'une longueur de 5230 m le tracé se raccorde côté Ouest au giratoire de l'extrémité du contournement Sud des Herbiers et à l'Est au giratoire de la RD 11 et RD 27.

La future RD 11 est aménagée sur place en s'appuyant, autant que possible, sur le tracé existant de la route.

Afin d'assurer les dessertes locales et agricoles, ainsi que les mobilités douces, des voies de rétablissement parallèles seront créées au Nord et au Sud de la RD 11. Les portions conservées de l'ancienne RD 11 permettront également de rétablir les déplacements doux.

Les emprises nécessaires à l'aménagement de la RD 11 entre les Herbiers et les Epesses représentent une surface de 31,5 ha, dont 14,5 ha sur des parcelles privées, et environ 17 ha sur des terres propriété du Département, la SAFER et de la Communauté de Communes des Herbiers.

Sur cette emprise nécessaire, une parcelle d'une surface de 1,42 ha sera utilisée pour compenser les emprises du projet. Cette parcelle, propriété de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers se situe sur la commune de Saint Mars la Réorthe. Le maître d'ouvrage devra s'en porter acquéreur.

Le présent dossier parcellaire présente une particularité : sur les 159 propriétaires répartis sur 61 comptes de propriétés, 5 propriétaires n'ont pu être identifiés, pas plus que leurs éventuels héritiers, l'affichage a été effectué en mairie, 14 nouveaux envois ont été effectués en recommandé ou par Huissier, 3 envois ont été annulés et 5 représentent des anomalies sur l'envoi. Aussi, en l'espèce, le recours à la procédure d'expropriation pour l'obtention des surfaces sous emprise au profit du Département sera inévitable, au moins pour quelques parcelles.

L'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est bien conforme à l'objet des travaux tel que résulte de la procédure DUP et les parcelles visées ont reçu une affectation conforme à l'objet des travaux.

La procédure d'expropriation comprend 2 phases :

### **1. La phase administrative qui permet :**

- De constater, après enquête publique dite « préalable à l'utilité publique » du projet. Pour ce dossier ledit arrêté a été rendu par Monsieur le Préfet de la Vendée le 28 juin 2021 et porte le N°21-DRCTAJ/1-411.

- De rendre cessibles, après enquête une enquête dite « parcellaire », les parcelles sous emprises nécessaires au projet par un arrêté de cessibilité rendu par Monsieur le Préfet.

### **2. La phase judiciaire qui permet :**

- De procéder au transfert judiciaire de la propriété des emprises à l'expropriant par l'intermédiaire d'une ordonnance rendue par la juridiction de l'expropriation du tribunal de Grande Instance.

- De fixer le montant des indemnités d'expropriation si aucun accord n'est possible sur ce point avec les propriétaires, par le biais d'un jugement en fixation des indemnités.

La finalité de cette enquête est donc de :

- Vérifier l'identité des propriétaires, ayants droits, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail) et autres intéressés non titrés par un enregistrement à la publicité foncière mais directement concernés par les acquisitions.
- Prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir dans chacune des parcelles les concernant.

Une notification individuelle du dépôt du dossier parcellaire est faite par l'expropriant sous plis recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire lorsque son domicile est connu. En cas de domicile inconnu la notification est faite au Maire de la commune en double exemplaire dont un doit être affiché pour information à toute personne susceptible de connaître la personne notifiée. Le cas échéant, et en fonction du dossier d'expropriation, la même notification est faite aux locataires et preneurs à bail.

Ainsi, 5 notifications individuelles, pour des propriétaires dont l'adresse est inconnue, ont été affichées dans les communes respectives :

- Des Herbiers, des Epesses et de Saint Mars la Réorthe.
- 3 notifications ont été annulées.
- 14 notifications ont fait l'objet d'un nouvel envoi, en recommandé ou par Huissier.

### **Définition de l'aire d'étude.**

Les communes concernées sont :

- Les Herbiers.
- Les Epesses.
- Saint Mars La Réorthe

Ces communes appartiennent à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

---VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1- L. 131-1 à L. 132-4 et R. 131-1 à R. 132-4.

---VU la demande présentée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée.

---VU L'Arrêté Préfectoral de désignation N° 21-DRCTAJ/1-442 du 12 Juillet 2021 de Monsieur le Préfet de la Vendée.

---VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2021.

---VU L'Arrêté Préfectoral N° 21-DRCTAJ/1-464 du 26 Juillet 2021 de Monsieur le Préfet de la Vendée.

---VU les pièces composant le dossier soumis à l'enquête publique.

**Enquête Parcelaire.**  
**Dossier d'Aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers.**

Rédigé par le Département de la Vendée – Service Domaine Public et Foncier-  
40, rue du Maréchal Foch – La Roche Sur Yon 85 923 cedex 9.

- Une notice de présentation.
- Un plan de situation.
- Des plans parcellaires – planche 1 à 6.
- Un état parcellaire.

Ce dossier présenté à l'enquête publique est composé de 9 pièces, faciles à feuilleter pour la lecture ainsi que pour effectuer des recherches dans le dossier.

Ce dossier est d'une bonne lisibilité et compréhension pour le public.  
L'état parcellaire permet d'identifier les propriétaires des parcelles concernées par le projet.

La composition de ce dossier d'enquête parcellaire est conforme à la réglementation prévue.

Les copies des notifications individuelles aux propriétaires ont été transmises séparément au dossier.

-----



## **-II -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE-**

### **-1- Organisation de l'enquête.**

J'ai conduit cette enquête pendant la période du 04 octobre 2021 à 09h00 au 29 octobre 2021 à 18h00.

Le dossier papier et numérique de l'enquête parcellaire portant sur l'aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers est déposé à la mairie des Herbiers, siège de l'enquête publique, à la mairie des Epesses ainsi qu'à la mairie de Saint Mars la Réorthe, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement en ces lieux sur un poste informatique dédié, un registre d'enquête, a pendant cette période, été mis à la disposition du public à la mairie des Herbiers, siège de l'enquête, salle Mon Désire, dans les locaux de la Communauté de Communes, 6, rue du Tourniquet CS 40 209 85 502 Les Herbiers, à la mairie des Epesses 2, place Monseigneur Bonneau 85590 Les Epesses, ainsi qu'à la mairie de Saint Mars la Réorthe place de l'église 85590 Saint Mars la Réorthe, chacun pouvait adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie des Herbiers 6, rue du Tourniquet CS 40 209 – 85502 Les Herbiers, sur les registres d'enquête ou par courriel avec demande d'accusé de réception, à l'attention express du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

[Enquetepublique.vendee1@orange.fr](mailto:Enquetepublique.vendee1@orange.fr) en précisant en objet du courriel : enquête parcellaire - RD 11.

La composition du dossier de l'enquête est conforme à la réglementation prévue.

Compte tenu de la nature de l'enquête et de son organisation, le présent rapport d'enquête traite de l'objet de l'enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête, les informations sur son déroulement et l'analyse des observations recueillies, un Procès-Verbal dûment complété et l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés pour cette enquête, également séparé est rédigé, un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé ainsi qu'un mémoire en réponse.

Auparavant pour cette enquête, j'avais été désigné par l'arrêté préfectoral N° 21-DRCTAJ/1-442 du 12/07/2021 de Monsieur le Préfet de la Vendée.

Après avoir été désigné, j'ai d'abord pris contact téléphoniquement avec les Services de la Préfecture, afin d'obtenir des informations complémentaires et de fixer un rendez-vous.

J'ai été reçu le 15 juillet 2021 en Préfecture par Madame GILBERT qui m'a remis les dossiers d'enquête. Nous avons fixé les permanences à assurer : mairie des Herbiers, siège de l'enquête, mairie des Epesses et mairie de Saint Mars la Réorthe.

Madame GILBERT m'a fait parvenir à mon domicile par la suite, l'Arrêté Préfectoral, les registres d'enquête ont été adressés dans les mairies concernées pour leurs ouvertures.

Nous avons également fixé les permanences à assurer à la mairie des Herbiers, siège de l'enquête, à la mairie des Epesses et à la mairie de Saint Mars la Réorthe comme suit :

Le lundi 04 octobre 2021 de 09h00 à 12h00. (Mairie des Herbiers)  
Le vendredi 08 octobre 2021 de 9h00 à 12h00. (Mairie des Epesses)  
Le jeudi 14 octobre 2021 de 09h00 à 12h00. (Mairie ST Mars la Réorthe)  
Le mercredi 20 octobre 2021 de 15h00 à 18h00. (Mairie des Epesses)  
Le vendredi 29 octobre 2021 de 15h00 à 18h00. (Mairie des Herbiers)

Toute personne se présentant aux permanences devra respecter les mesures sanitaires indiquées à l'entrée de la permanence.

Les personnes présentant le moindre symptôme (fièvre, maux de tête, toux sèche) devront utiliser les moyens dématérialisés de participation du public, à savoir la consultation du dossier sur le site internet des Services de l'Etat en Vendée tel que mentionné à l'article 3 de l'arrêté et, le cas échéant, adresseront au commissaire enquêteur leurs observations éventuelles soit par courriel à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus, soit par courrier au siège de l'enquête publique en mairie des Herbiers 6, rue du tourniquet CS 40 209- 85502 Les Herbiers.

J'ai également sollicité un rendez-vous avec les Services du Département, Direction des routes / Service Domaine Public et Foncier pour le Département de la Vendée 40, rue du Maréchal Foch 85923 La Roche Sur Yon, pour prendre connaissance du dossier d'enquête parcellaire, du projet d'aménagement RD 11 et procéder à une prévision de l'affichage, j'ai été reçu dans ces bureaux le lundi 15 septembre 2021 à 14h30 en présence des responsables des services, un second rendez-vous a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 15h00 afin de prendre possession des notifications individuelles transmises. Ayant réalisé l'enquête publique concernant la DUP une visite sur le site du projet n'a pas été nécessaire afin de repérer les principaux enjeux du projet. Ce même jour, j'ai pris attache avec les secrétaires des mairies des Herbiers, des Epesses et de Saint Mars la Réorthe afin d'organiser cette enquête. J'ai également déposé les dossiers d'enquête dans les mairies concernées avant le début de l'enquête, soit le 28 septembre 2021, les secrétaires m'ont informé posséder un ordinateur disponible dédié pour le dossier numérique et que les registres seraient ouverts par le maire de chaque commune pour être joints aux dossiers d'enquête.

J'ai effectué une étude complète du dossier d'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la RD 11 entre les Epesses et Les Herbiers, j'ai coté et paraphé les pièces du dossier.

Aux dires des Services du Département et à la lecture du dossier, cette enquête ne semble pas présenter de problèmes particuliers.

## **-2- Déroulement des procédures.**

L'Arrêté Préfectoral N° 21-DRCTAJ/1-464 organisant l'enquête publique est du 26 juillet 2021, il prévoit le déroulement de l'enquête du 04 octobre 2021 à 09h00 au 29 octobre 2021 à 18h00, le dossier complet ainsi que les registres ont été mis à la disposition du public, à la mairie des Herbiers, à la mairie des Epesses ainsi qu'à la mairie de Saint Mars la Réorthe pendant 23 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette enquête n'a pas suscité de problèmes particuliers.

### **-3- Publicité et information du public.**

#### **Affichage.**

Cet avis d'enquête est affichée aux frais du demandeur au moins huit jours ( soit le 23 septembre 2021) avant son ouverture et pendant toute la durée de l'enquête au format (A2) prescrit par les services de la Préfecture par voie d'affiches sur le site du projet et dans les communes des Herbiers, siège de l'enquête, des Epesses et de Saint Mars La Réorthe.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

A l'expiration du délai d'enquête, le responsable du projet est invité à adresser à la Préfecture dans les meilleurs délais, le certificat d'affichage dûment complété et signé.

L'affichage dans les mairies concernées par le projet, ainsi que sur le site du projet, n'ont eu qu'un impact limité concernant cette enquête publique.

Une vérification de l'affichage a été effectuée par mes soins pendant le déroulement de l'enquête sur le site concerné par le projet ainsi que sur les communes des Herbiers, des Epesses et de Saint Mars La Réorthe.

J'ai pu constater que l'affichage mise en place par le responsable du projet sur le site était implanté réglementairement et que ces affiches étaient visibles et lisibles des voies publiques.

Il est à noter, qu'une planche photographique réalisée par un huissier de justice désigné par le porteur du projet est jointe en annexe, attestant l'implantation des panneaux d'affichage sur le site du projet pour cette enquête publique.

#### **Presse.**

L'avis d'ouverture de l'enquête publique est publié au frais du demandeur, par les services de la Préfecture, huit jours au moins avant le début de l'enquête (soit le 23 septembre 2021), et rappelé dans les huit premiers jours du début de l'enquête (soit le 07 octobre 2021) dans un journal régional ou local (Ouest France) diffusé dans le département de la Vendée.

#### **Internet.**

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête sont consultables dans les mêmes délais sur le site internet de la Préfecture de la Vendée à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (Rubrique Publication- commune des Herbiers).

#### **Les permanences.**

#### **Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie des Herbiers:**

Le lundi 04 octobre 2021 de 09h00 à 12h00.

Le vendredi 29 octobre 2021 de 15h00 à 18h00.

**Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie des Epesses:**

Le vendredi 08 octobre 2021 de 9h00 à 12h00.  
Le mercredi 20 octobre 2021 de 15h00 à 18h00.

**Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Mars la Réorthe.**

Le jeudi 14 octobre 2021 de 09h00 à 12h00.

Au cours de ces cinq demi-journées, 18 personnes sont venues prendre connaissance du dossier d'enquête parcellaire pour l'aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers, 4 courriers en observation ont été adressés pour cette enquête, 5 observations ont été formulées au registre d'enquête, soit 9 observations ont été enregistrées pour cette enquête.

Je n'ai pas enregistré de proposition, ni d'observation orale.

Aux dires des secrétaires des mairies concernées, en dehors des permanences que j'ai tenues, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier d'enquête ainsi que les plans, aucune observation n'est portée au registre d'enquête en dehors des permanences que j'ai tenues.

Le dossier d'enquête parcellaire du projet d'aménagement de la RD 11 était accessible aux services des mairies concernées pour information du public, tout pendant le déroulement de l'enquête.

Le registre d'enquête est clos par les maires des communes concernées le dernier jour de l'enquête, soit le 29 octobre 2021 à 18h00.

Cette enquête s'est déroulée dans chaque commune, dans les meilleures conditions d'accueil pour le public et le commissaire enquêteur, conformément à l'arrêté Préfectoral.

-----

### **-III- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES-**

#### **Observations recueillies.**

En présence des secrétaires des mairies concernées, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête en dehors des permanences que j'ai tenues.

9 observations ont été enregistrées pendant les permanences, 04 courriers ont été adressés pendant l'enquête (un des courriers a été adressé en triple exemplaires par les conjoints RICHARD, reprenant la même observation), 05 observations ont été portées au registre d'enquête et 1 plan a été joint.

J'ai reçu un courriel en observation en dehors de la clôture de cette enquête. Cette observation adressée séparément en triple exemplaires sera analysée pour 1 observation.

#### **-Observations du public concernant l'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers.-**

##### **Observations du public enregistrées au cours de la première permanence Mairie des Herbiers le lundi 04 octobre 2021 de 09h00 à 12h00.**

--- Au cours de cette permanence, j'ai reçu 4 personnes, j'ai enregistré 1 observation par courrier.

---Mr Michel PASQUIER 17 La Pelletrie 85500 Les Herbiers. A pris connaissance du dossier sans observation.

---Mr et Mme JADAUD 8 rue de la Hutte 85 500 Les Herbiers. Ont pris connaissance du dossier sans observation.

#### **1-Une observation par courrier (lettre 01). Les Herbiers.**

---**Madame CHUPIN Marie Claire**, demeurant lieudit la Gare des Epesses N° 4, 85 500 Les Herbiers a déposé un courrier en observation.

*« Elles souhaite une indemnité compensatrice pour un abri de jardin et la clôture de la parcelle N°2013 de son jardin ».*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

*---Le département a déjà pris contact et reprendra un nouveau contact avec Mme CHUPIN afin d'étudier plus précisément ses demandes, en cas d'impacts, le département pourra verser une indemnité compensatrice*

#### **Analyse du commissaire enquêteur :**

*---Une indemnité compensatrice pourra lui être éventuellement versée en fonction de l'intérêt que représente les impacts. Dont acte.*

**Observations du public enregistrées au cours de la deuxième permanence**  
**Mairie des Epesses le vendredi 08 octobre 2021 de 09h00 à 12h00.**

--- Au cours de cette permanence, j'ai reçu 4 personnes, j'ai enregistré 3 observations. (2 au registre et 1 par courrier)

**1-Une observation au registre (R 01). Les Epesses.**

---Monsieur PUAUD Freddy, 16, rue des Hirondelles 85500 Saint Paul en Pareds Tél :06 76 40 03 78, propriétaire d'une maison d'habitation au 05 La Pelletrie 85500 Les Herbiers est venu prendre connaissance du dossier d'enquête parcellaire, il n'a pas reçu de fiche de notification et se dit impacté par le projet à l'angle de sa parcelle N° B 1566 **(1 Plan joint)**. Il peut être contacté au 06 76 40 3 78 ou par courriel « casapuaud@gmail.com »

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

*---Le département confirme qu'il ne sera pas nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B N° 1566. Les emprises ayant été définies de manière à ne pas impacter cette parcelle, c'est la raison pour laquelle il ne lui a pas été adressé de notification.*

**Analyse du commissaire enquêteur :**

---*Dont acte.*

**2-Une observation au registre (R 02). Les Epesses.**

---Monsieur IGLESIAS, 02, rue du Pré CARDEAU 85590 Les Epesses Tél : 06 14 36 03 24, est venu prendre connaissance du dossier de l'enquête parcellaire, il souhaite connaître le tracé effectif de la voie annexe à la RD 11 qui passe devant la gare des Epesses, car il n'a pas eu d'information depuis l'enquête de la DUP. Le tracé définitif conditionnera l'exploitation ou non du restaurant de la gare.

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

*---Le département a récemment reçu Mr IGLESIAS afin de lui présenter le tracé envisagé au niveau de la gare des Epesses. Ce tracé est en cours d'étude et doit prendre en compte les usages de chacun mais aussi les contraintes techniques.*

**Analyse du commissaire enquêteur :**

---*Dont acte.*

**3-Une observation par courrier (Lettre 02). Les Epesses.**

---Monsieur BAUDIN Bernard, La Grande Vachonnière 85590 Les Epesses est venu déposer un courrier en observation **(Lettre 02)**.

Pour les conjoints BAUDIN, il demande à négocier le prix des parcelles de l'emprise.

### Réponse du maitre d'ouvrage :

*---Les prix relatifs aux acquisitions sont déterminées par la Direction Régionale des Finances Publiques (pôle d'évaluation domaniale) qui émet un avis du domaine. Suite à une modification de cet avis par le domaine, le Département applique un prix conformément au nouvel avis du domaine. Pour des raisons d'équité ce prix s'applique à l'ensemble des terres de ce secteur.*

### Analyse du commissaire enquêteur :

*---Dont Acte.*

---Monsieur BRIN Jean Michel, dt Les Cèdre 85590 Les Epesses a pris connaissance du dossier de l'enquête parcellaire sans observation.

#### **Observations du public enregistrées au cours de la troisième permanence Mairie de Saint Mars la Réorthe le jeudi 14 octobre 2021 de 09h00 à 12h00.**

--- Au cours de cette permanence, je n'ai reçu aucune personne, aucune observation n'a été enregistrée.

#### **Observations du public enregistrées au cours de la quatrième permanence Mairie des Epesses le mercredi 20 octobre 2021 de 15h00 à 18h00.**

--- Au cours de cette permanence, j'ai reçu 7 personnes, j'ai enregistré 3 observations au registre.

#### **1-Une observation au registre (R 3). Les Epesses.**

---Monsieur HERVOUET Gérard demeurant La Chouinière 85590 Les Epesses est venu prendre connaissance du projet. Il constate qu'il n'est pas concerné par le projet. Propriétaire de cinq parcelles N° 724-725-726-727 et 728 qui jouxtent les parcelles du Département G 911 planche 3 au fief du Lougnet, il souhaiterait les vendre au Département. Il peut être contacté au 02 51 57 36 24.

### Réponse du maitre d'ouvrage :

*---Une étude est en cours sur l'intérêt d'une acquisition ou d'un échange de ces parcelles. Le Département prendra contact avec Mr HERMOUET afin d'évoquer les possibilités.*

### Analyse du commissaire enquêteur :

*---Dont acte.*

#### **2-Une observation au registre (R 4). Les Epesses.**

---Monsieur et madame PUAUD Louis Marie demeurant 11 la Pelletrie 85500 Les Herbiers sont venus prendre connaissance du projet. Hors sujet de l'enquête parcellaire, ils souhaiteraient une protection anti bruit à hauteur de La Pelletrie.

### Réponse du maitre d'ouvrage :

*---L'enquête parcellaire n'a pas pour objet de revenir sur les incidences du projet en terme de bruit. Pour information, le Département avait indiqué dans le mémoire en réponse de l'enquête préalable à la DUP : « côté sud », bien que les seuils réglementaires soit respectés, le positionnement d'un merlon complémentaire pourra être envisagé en fonction des emprises existantes afin d'améliorer les conditions de bruit pour les habitations dont le niveau sonore a augmenté significativement (supérieur à 1 DB (A)). Cela ne concerne pas l'habitat de Mr et Mme PUAUD.*

### Analyse du commissaire enquêteur :

*---Dont acte.*

### 3-Une observation au registre (R 5). Les Epesses.

---Monsieur HUBIN Victor demeurant La Chouinière 85590 Les Epesses est venu prendre connaissance de son emprise code propriété 225. Il n'a pas d'observation à formuler sur l'emprise. Il souhaite récupérer la surface perdue sur la parcelle G 714, si possible sur la parcelle G 452 étant propriétaire de la parcelle G 453, ce secteur n'intéresse pas les agriculteurs. Il peut être contacté au 06 77 61 54 69 ou 06 62 55 49 04.

### Réponse du maitre d'ouvrage :

*---Le Département prend note de la demande. Il prendra contact avec Mr HUBIN afin d'étudier les possibilités en fonction des contraintes du chantier.*

### Analyse du commissaire enquêteur :

*---Dont acte.*

---Monsieur RETAILLEAU Julien demeurant 3, rue du Sacré Cœur 85590 Les Epesses est venu prendre connaissance du projet d'emprise sans aucune observation.

---Monsieur JOZELON Joseph demeurant 66, rue du Puy du Fou 85590 Les Epesses est venu prendre connaissance du projet sans observation.

---Monsieur Richard Samuel demeurant Le Vignaud 85590 Les Epesses est venu prendre connaissance du projet RD 11 pour son emprise concernée par 3 parcelles F370-1151 et 365. Etant exploitant de ces parcelles, il prend acte de perdre la superficie de 7 621 m<sup>2</sup>.

### Observations du public enregistrées au cours de la cinquième permanence Mairie des Herbiers le vendredi 29 octobre 2021 de 15h00 à 18h00.

--- Au cours de cette permanence, j'ai reçu 3 personnes, j'ai enregistré 2 observations par courriers.



---Monsieur GUERIN René Demeurant 2, Les Loges 85500 Les Herbiers est venu consulter les emprises pour le projet sans observation.

### **1-Une observation par courrier (Lettre 2). Les Herbiers.**

---Monsieur RICHARD Philippe demeurant 18, allée de la Motte 85500 Les Herbiers a pris connaissance de l'emprise sur sa parcelle F 320, il souhaite un échange avec équivalent sur la parcelle F 56 afin de protéger les bâtiments avicoles de son exploitation gérée par son fils.  
**(Lettre 2 jointe)**

#### **Réponse du maitre d'ouvrage :**

*---Le Département n'est pas propriétaire de la parcelle cadastrée section F N° 56, non concernée par le projet. Ainsi il n'est donc pas possible de répondre favorablement à la demande de Mr RICHARD.*

#### **Analyse du commissaire enquêteur :**

*---Dont acte.*

### **2-Une observation par courrier (Lettre 3). Les Herbiers.**

---Madame RAUTUREAU BRARD Annie demeurant La Chouinière 85590 Les Epesses a pris connaissance de l'emprise sur la parcelle G 857. Ayant un projet de réhabilitation de son assainissement individuel, elle s'interroge sur la solution.

#### **Réponse du maitre d'ouvrage :**

*---Le Département a déjà pris contact avec Mme RAUTUREAU BRARD. Un travail de réduction des emprises a déjà été réalisé sur sa parcelle. Il ne sera pas possible de proposer une réduction complémentaire.*

#### **Analyse du commissaire enquêteur :**

*---Il apparait indispensable de trouver une solution pérenne pour réaliser la réhabilitation de l'assainissement individuel de madame RAUTUREAU BRARD sur la surface restante de sa parcelle. Il semble opportun d'envisager une étude d'assainissement avec le SPANC.*

Les délais d'enquête étant terminés, les registres d'enquête sont clos par le maire, ce jour 29 octobre 2021 à 18H00.

A l'issu de cette enquête, soit le 31 octobre 2021 à 13h19, les conjoints RICHARD, en complément de leur courrier (Lettre 2 Les Herbiers) ont transmis une observation datée du 29 octobre 2021 par courriel à l'adresse indiquée. Cette observation m'est parvenue le 02 novembre 2021 à 10h48 par courriel. Ces pièces sont jointes au registre d'enquête.

Cette observation confirme et reprend la lettre 2 déposée le 29 octobre 2021 à la permanence des Herbiers.

### **Analyse du commissaire enquêteur :**

*---Cette observation à déjà été transmise en cours d'enquête et analysée dans son ensemble.*

*---La réponse du maître d'ouvrage sera donnée dans le mémoire en réponse. Dont acte.*

Le 30 octobre 2021, j'ai effectué le circuit des mairies afin de récupérer les dossiers et les registres d'enquête déposés dans chaque mairie concernée.

A l'issue de l'enquête, le 02 novembre 2021 à 09h30, j'ai avisé **Les Services du Département, Service Domaine Foncier, Direction des Routes au Département de la Vendée**, notre échange avec la responsable du service, s'est porté sur les observations enregistrées, sur le déroulement de l'enquête et sur les modalités de la remise du procès-verbal de synthèse des observations ainsi que le mémoire en réponse,.

**PORTONS** à la connaissance du porteur du projet sur:

**Nombre de personne reçue. 18**

**Observation globale du public aux registres d'enquête. 5**

**Observation du public par courrier. 4**

**Observation du public par courriel. Une en doublon (Hors délai)**

**Observation du public enregistrée hors permanence. Aucune**

**Observation orale du public. Aucune.**

**Proposition. Aucune.**

**A l'issue de l'enquête, le 02 novembre 2021, le Procès-Verbal de notification de synthèse des observations a été remis au Département de la Vendée, Service Domaine Foncier, l'invitant à produire ses réponses, par un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter de la présente notification.**

*---Au regard du dossier, des observations reçues pour cette enquête publique et selon mon analyse personnelle, **je n'ai pas de question particulière ou complémentaire pour ce projet.***

**Certificat d'affichage des communes concernées par la notification des dates d'enquête parcellaire:**

*---Le maître d'ouvrage a été destinataire des certificats d'affichage concernés par la notification de l'enquête parcellaire.*

*---A ce jour, je n'ai été destinataire que des certificats d'affichage de l'avis d'enquête des communes de Saint Mars La Réorthe et des Epesses concernées par le projet.*

**Le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage m'est parvenu par courriel le 15 novembre 2021 et par la voie postale à mon domicile le 22 novembre 2021. Ce mémoire est joint au rapport d'enquête.**

**Analyse des réponses du maitre d'ouvrage.**

*Le maitre d'ouvrage a répondu à toutes les questions.*

*Les réponses apportées sont précises, elles répondent et apportent un éclaircissement concret des observations présentées, elles sont en entière adéquation et complètes mon analyse personnelle sur les observations et l'emprise du parcellaire sur le projet de l'aménagement de la RD 11. Néanmoins une attention particulière sera portée sur la possibilité de réhabilitation de l'assainissement individuel de Mme RAUTUREAU-BRARD.*

**Les éléments fournis par le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage qui me sont parvenus font apparaître la volonté pour les services du Département de la Vendée de réaliser le projet en prenant en compte les observations du public et les contraintes qu'elles représentent.**

Le maitre d'ouvrage qui a répondu à toutes les questions, les réponses faites, laissent apparaître la volonté de prendre en compte les observations du public et de garantir l'emprise nécessaire au projet qui a été déclaré d'utilité publique pour l'aménagement de la RD 11 entre les Epesses et Les Herbiers.

Le Département de la Vendée a été avisé de l'avancement de l'enquête, des observations recueillies au cours de l'enquête, néanmoins, il n'y pas eu de proposition.

Je suis d'avis que l'enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers soit mené à terme, le projet permettra de garantir des conditions optimales de sécurité pour la liaison entre Les Herbiers et Les Epesses, il permettra également d'améliorer notamment la desserte des sites du Puit du Fou et du Mont des Alouettes. Il permettra ainsi une meilleure desserte des territoires et le développement économique du Nord Est de la Vendée.

Ainsi aucune autre observation verbale ou écrite n'a été formulée concernant ce projet.

**En conclusion de cette enquête :** ce projet d'aménagement dont le bilan des avantages permettra de :

- De garantir des conditions optimales de sécurité, de visibilité et de lisibilité aux usagers en transit et faciliter les possibilités de dépassement.
- D'assurer une liaison entre les Herbiers et les Epesses en se connectant au contournement Sud des Herbiers à l'Ouest, et à la Rocade du Bocage à l'Est.
- De contourner les secteurs bâtis de la Chouinière et le Fossé en créant une chaussée neuve afin de sécuriser l'itinéraire et réduire les nuisances engendrées par le trafic routier.
- De regrouper les accès existants afin de réduire le nombre d'intersection avec les voies secondaires et sécuriser par la réalisation de carrefours avec double tourne à gauche.

- De créer une continuité de voies parallèles assurant les dessertes agricoles et locales et les déplacements en mode doux (cyclistes et piétons).
- De minimiser l'emprise sur les terres agricole.

D'une longueur de 5230 m le tracé se raccorde côté Ouest au giratoire de l'extrémité du contournement Sud des Herbiers et à l'Est au giratoire de la RD 11 et RD 27.

La future RD 11 est aménagée sur place en s'appuyant, autant que possible, sur le tracé existant de la route.

Afin d'assurer les dessertes locales et agricoles, ainsi que les mobilités douces, des voies de rétablissement parallèles seront créées au Nord et au Sud de la RD 11. Les portions conservées de l'ancienne RD 11 permettront également de rétablir les déplacements doux.

**Considérant** que l'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est bien conforme à l'objet des travaux tel que résulte de la procédure DUP et les parcelles visées ont reçu une affectation conforme à l'objet des travaux.

Un procès-verbal séparé et mon avis sur l'emprise des ouvrages projetés fait l'objet pour le projet, d'un document séparé ci-joint au présent, conformément aux dispositions du décret N° 2017-626 du 25 avril 2017 et de l'article 123-19 du code de l'environnement.

#### **Pièces jointes.**

- Un Procès-verbal séparé et avis sur l'emprise des ouvrages projetés.
- Un Procès-Verbal d'un Huissier de Justice concernant l'affichage sur les lieux du projet.
- Un Procès-Verbal de Notification, synthèse des observations.
- Un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

#### **Annexes.**

- Arrêté Préfectoral de désignation.
- Arrêté Préfectoral.
- Avis d'enquête publique.
- Attestations de parution presse.
- Certificats d'affichage.

**Fait à CHANTONNAY, le 25 Novembre 2021**  
**Le commissaire enquêteur**  
**GARNIER Jean Claude**

